



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	15	20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Le quorum étant atteint, Noël TOMASI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - François GRISANTI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°62-25-09-23

Objet : Acquisition de l'ensemble foncier de quatre terrains cadastrés section C n°1841, section C n°122, section C n°123 et section C n°1060 – Acquisition de la parcelle cadastrée C 1060.

Monsieur François GRISANTI se retire et ne prend pas part au vote, compte tenu de sa fonction de Président du FJEB.

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Suite à la délibération sur l'acquisition des parcelles auprès de l'association EFB, il convient de délibérer sur la parcelle accueillant le stade de football.

Le terrain de football François Monti, est lui situé sur la parcelle cadastrée section C n°1060. Cette parcelle est la propriété de [REDACTED]

La municipalité, en accord avec son programme, est désireuse de pérenniser et renforcer la pratique du sport sur sa commune afin de rendre cette activité, bénéfique à tous, accessible au plus grand nombre. Les demandes de créneaux horaires pour l'utilisation du terrain de foot du stade Paul Tamburini étant de plus en plus nombreuses, l'acquisition par la Ville de cet ensemble foncier permettra de développer l'offre footballistique aux administrés de la commune mais aussi auprès des écoles communales.

De plus, la prise en charge de cet équipement par la Ville pourra pérenniser son existence et permettra à la Ville de percevoir de nouvelles recettes de fonctionnement pour son utilisation. L'objectif à terme étant de

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231004-62-25-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

compenser une grande partie de son coût de fonctionnement par les recettes d'utilisation que percevra la commune selon des tarifs d'utilisation qui seront mis en place.

La commune a donc saisi les services de France Domaine afin de connaître la valeur vénale de cette parcelle. Par lettre en date du 16 août 2023, un avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section C n°1060 a été rendu pour 280.430,00 €.

Par courrier en date du 16/08/2023, [REDACTED], propriétaire de la parcelle C n°1060 a fait une offre de vente à la Ville d'un montant de 140.000,00 € soit inférieure de 140.430,00 € à l'estimation des domaines.

Le total de ces offres porte une possibilité d'acquisition de l'ensemble foncier pour la Ville à un montant de 430.300,00 € sur une estimation de France Domaine s'élevant à 570.730,00 € (avec acquisition EFB).

Pour la parfaite information du Conseil municipal, l'offre de [REDACTED] pour la parcelle C 1060 accueillant le terrain de football, est consentie à condition de respecter « la volonté familiale » de voir cette parcelle conserver son usage purement sportif.

L'acquisition de ces parcelles, idéalement situées au sein d'un pôle sportif à Biguglia (proximité hippodrome, terrain boule, BMX, parc des sports municipal) est une nécessité pour le développement de la Commune, de ses infrastructures sportives et répondrait à une demande d'utilisation des équipements toujours plus croissante.

Il est convenu que le financement de cette acquisition foncière sera assuré sur fonds propres de la commune. Les crédits disponibles en investissement permettent de s'abstenir d'un financement par l'emprunt qui aurait un coût très important pour la commune du fait de la conjoncture mondiale actuelle défavorable sur le marché des prêts.

Il est rappelé que cette délibération est liée à celle concernant l'achat des parcelles C n°1841, section C n°122, section C n°123 auprès de l'association EFB. En effet, les deux acquisitions sont strictement nécessaires car elles permettront à la Ville la mise en place d'un complexe sportif qui ne pourra se réaliser sans les deux acquisitions (C n°1841, section C n°122, section C n°123 auprès de EFB et section C n°1060 auprès de M. [REDACTED]). Dès lors si une vente ne peut se faire, la seconde sera annulée de fait.

Les modalités d'acquisition proposées sont les suivantes :

- Un seul paiement du montant total de la vente, soit 140.000,00 € pour la parcelle cadastrée C 1060, versé sur les comptes du notaire le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à la finalisation de cette opération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publics,

VU les avis de France Domaine en date du 11/08/2023 et du 16/08/2023,

VU le budget Primitif 2023 voté en date du 06 mars 2023,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1060, soit 10147 m² pour le prix de 140.000,00 € augmenté des frais notariés estimés à 1.155,00 € conformément au plan parcellaire ci-annexé, sur fonds propres de la Ville.

ARTICLE 2 : d'autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à cette acquisition dans les limites définies à l'article 1 pour les prix d'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : dit que le paiement de ces acquisitions foncières sera versé sur les comptes du Notaire une semaine avant la date de signature, sur production d'un certificat du maire au comptable public précisant la somme à virer et la date de signature prévue de l'acte authentique chez le Notaire.

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20231004-62-25-09-23-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023
--

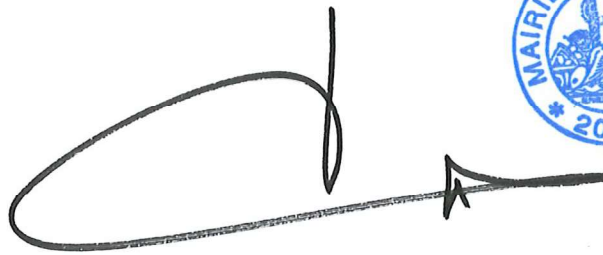
ARTICLE 4 : dit que la dépense sera imputée de la manière suivante : chapitre 21 –compte 2115.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231004-62-25-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023